

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DU MAIRE
ARRÊTÉ N°131-2025
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DEMENAGEMENT EN DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENT MADINIER – 1845 ROUTE DE MARCOZ 26140 ALBON - de faire stationner 1 camion de déménagement au droit du «29 AVENUE DOCTEUR LUCIEN STEINBERG», le 25 AOUT 2025 de 08H30 à 14H00,

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement de camion de déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise DEMENAGEMENT MADINIER est autorisée à faire stationner 1 camion de déménagement sur 2 places de stationnement, au droit du «29 AVENUE DOCTEUR LUCIEN STEINBERG», le 25 AOUT 2025, de 08H30 à 14H00.

La signalisation correspondante sera fournie par les services techniques communaux et mise en place et entretenue par l'entreprise MADINIER.

Dans tous les cas, l'entreprise MADINIER prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à l'entreprise DEMENAGEMENT MADINIER

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 04 AOUT 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 04 AOUT 2025.

Le Maire, Gérard ORIOL

